

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Conseillers présents : ADNOT Claudine ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, FAISY Gérard, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, SERY Violaine, THEIL Frédérique.

Excusés : COMBABESSOU Gérome, LIAGRE Joël

BOUYGES Christine est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Nouveau syndicat de l'école maternelle
- Dématérialisation des procédures administratives
- Classe de neige- école de Marcillac
- Baux ruraux 2021
- Abandon de loyer – novembre 2020
- Motion sur les avancements des agents
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le changement de lieu des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 14 septembre 2021 : PV approuvé.

Nouveau syndicat de l'école maternelle

2021/39

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Attendu l'ordre du jour du Conseil syndical du 7 octobre 2021 et les échanges qui se sont tenus dans le cadre de la réunion du dit conseil syndical ;

Constatant que le SIVU actuel a été établi pour une durée limitée arrivant à échéance le 31 12 2021 ;

S'accordant sur une volonté commune de maintenir une structure intercommunale pérenne visant à assurer la gestion et le fonctionnement des locaux de l'école maternelle situés sur la commune de la Roche Canillac ;

Après délibération il a été voté, à la majorité des membres présents et représentés, de proposer aux conseils municipaux des communes membres du SIVU actuel un projet de nouveaux statuts dont l'objet sera de poursuivre une gestion intercommunale du site de l'école maternelle ; les nouveaux statuts reprenant pour l'essentiel les statuts actuels.

Le conseil syndical invite Mme la Présidente à engager les démarches de consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

Ainsi il est proposé aux conseils municipaux les statuts suivants :

➤ **Nouvelle Dénomination « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs »**

■ **Article 1^{er}**

Le syndicat dénommé « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs » est composé des communes suivantes :

- Champagnac la Prune
- Clergoux
- Gros Chastang
- Gumont
- La Roche Canillac
- Saint Martin la Méanne
- Saint Pardoux la Croisille

(sous réserve de la validation par les conseils municipaux)

■ **Article 2**

Le Syndicat a pour objet d'assurer le fonctionnement et l'investissement de l'école maternelle et du restaurant scolaire qui incombe aux communes membres dans le bâtiment qui leur est affecté pour la scolarisation des enfants de 2 ans jusqu'à l'âge où ils sont admis à l'école élémentaire.

■ **Article 3**

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de la Roche Canillac

■ **Article 4**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

■ **Article 5**

Le Syndicat est administré par un conseil syndical composé de 2 délégués élus par chaque commune adhérente.

Chaque commune adhérente élit 2 délégués suppléants appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

■ **Article 6**

Le Conseil syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du CGCT, un(e) président(e) et un(e) vice Président(e).

■ **Article 7**

Le Conseil syndical se réunit au moins 2 fois dans l'année et prend les délibérations nécessaires.

■ **Article 8**

Le terrain sur lequel sont implantés le bâtiment scolaire et ses annexes est mis à disposition gratuite par la commune de la Roche Canillac qui en assure l'entretien.

■ **Article 9**

La contribution financière des communes aux dépenses du Syndicat est déterminé au prorata de :
40% du potentiel fiscal tel que défini à l'article 5212-20 du CGCT (année N-1)

30 % de la population totale de chaque commune (Population INSEE totale au 1^{er} janvier de l'année N)

30% du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire (année N-1)

■ **Article 10**

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Tulle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la poursuite d'une gestion intercommunale du site de l'école maternelle sous réserve que l'ensemble des 7 communes ré-adhèrent à ce syndicat et approuve les nouveaux statuts du « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs ».

Dématérialisation des procédures administratives

2021/40

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de payes et les états de charges.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le conseil municipal, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.

- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.

- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 468.00 euros /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée,

ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Participation à la classe de neige- école de Marcillac

2021/41

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de classe de neige à Chamonix de l'école de Marcillac la Croisille.

1 élève de la commune est concerné par ce séjour organisé par l'ODCV. Il est proposé au conseil de participer à hauteur de 30% soit 186.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette participation

Baux ruraux 2021

2021/42

Présents : 8 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire fait part au Conseil de l'arrêté préfectoral en date du 08 octobre 2021 constatant l'évolution de l'indice des fermages 2021 de +1.09 % par rapport à 2020.

Il propose d'appliquer cette augmentation aux contrats conclus avec les agriculteurs concernés soit:

210.69 € pour Mme THEIL pour le loyer du 1^{er} avril 2021 au 30 mars 2022 payable à terme échu.

185.53 € pour M .Riberol pour le loyer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette augmentation

Etant concernée, Frédérique Theil ne prend pas part au vote.

Abandon de loyers

2021/43

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour l'année 2021 a instauré un prélèvement sur les recettes de l'Etat afin de compenser en partie (jusqu'à 50%) la perte de recettes éventuellement subie par les collectivités au titre des abandons définitifs de loyers du mois de novembre 2020.

Il rappelle au conseil que la commune a conféré un bail commercial pour le local communal situé 6 place de Bellone pour un commerce de bar-brocante. Il informe le conseil que les loyers de novembre 2020 à mai 2021 n'ont pas été émis afin de soulager la trésorerie du locataire contraint de fermer son

commerce classé non essentiel du 30 octobre 2020 au 19 mai 2021, en application du décret 2020-1310 du 29 octobre.

Il propose au conseil d'abandonner et de renoncer aux loyers échus au titre des mois de novembre 2020 à mai 2021 du local commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abandonner et de renoncer aux loyers au titre des mois de novembre 2020 à mai 2021 du local commercial:

- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Changement définitif du lieu de réunion des conseils municipaux

2021/44

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID il était possible de réunir les conseils municipaux « en tout lieu » mais que cette dérogation a pris fin au 30 septembre 2021.

Il expose qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT. « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. ».

Compte tenu de l'exiguïté de la salle actuelle de la mairie (20 m²), il est donc jugé nécessaire, afin de respecter les règles de distanciations sociales encore en vigueur et d'accueillir en toute sécurité le public extérieur, de modifier le lieu de tenue habituel des séances du conseil municipal pour le déplacer dans un site adapté et conforme et ce à titre définitif.

Considérant que la salle polyvalente *François Miginiac* répond aux normes en vigueur à respecter, et de plus que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- définit la salle polyvalente *François Miginiac* comme lieu habituel des séances du conseil municipal et ce à titre définitif,

- précise qu'une communication sera effectuée auprès des administrés de la commune.

Motion : Avancement de grade et promotion interne des agents intercommunaux

2021/45

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire propose de prendre une motion sur le statut des agents territoriaux intercommunaux.

Il rappelle que les décisions relatives à l'appréciation de la valeur professionnelle, l'inscription au tableau d'avancement de grade ou de la promotion interne mentionnées à l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sont prises après avis et sur proposition de chaque collectivité concernée ; ces décisions relèvent de la collectivité auquel l'agent consacre la plus grande partie de son temps de travail et en cas de durée égale, par l'autorité qui l'a recruté en premier.

Cependant en cas de désaccord des collectivités, un système de majorité qualifiée est prévu. Pour être adoptée, la proposition doit recueillir l'accord :

- des 2/3 des autorités territoriales représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de travail effectuée par l'agent intercommunal ;

- ou de la moitié des autorités territoriales représentant plus des 2/3 de cette durée.

En 2020, sur 34968 communes, 37 % sont des collectivités de moins de 300 habitants, 76% des agents sont de catégorie C et 26.8 % sont à temps partiel ou non-complet.

Aussi ces agents cumulent plusieurs emplois sur des collectivités différentes. Ces fonctionnaires se voient confier multitudes de tâches, leur demandant polyvalence et des compétences de plus en plus importantes.

Pour la majorité des agents intercommunaux, la quotité du temps de travail ne permet pas d'appliquer la règle des 2/3, les agents sont souvent à mi-temps, auquel s'ajoute la difficulté de voir le premier employeur recrutant ne pas accepter l'accès au grade supérieur. Ainsi la carrière de ces fonctionnaires territoriaux est bloquée, entraînant un manque de reconnaissance et de dévalorisation professionnelle.

Par cette motion, le conseil municipal souhaite attirer l'attention des élus de la République sur la situation de ces agents et propose la modification et/ou suppression de la règle des 2/3 et du premier recruteur afin de permettre aux agents intercommunaux une reconnaissance de leur engagement dans le service public.

Motion à envoyer à : Ministère de la Fonction Publique Territoriale, au Sénat, à l'assemblée Nationale, à l'ADM et AFM et au CDG de la Corrèze.

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Michèle POURTIER qui rencontre toujours des difficultés à trouver un autre logement.
- Document ADAPAC : Mise en place à Marcillac-la-Croisille tous les lundis de 14h à 17h d'un Accueil des Aidants aux personnes âgées en perte d'autonomie - coût pour les aidants : 5€ de transport (si besoin) et 5 € de participation.
- Repas des Anciens : Gérard FAISY demande si le repas des anciens pourra être à nouveau organisé cette année : tous les conseillers sont d'accord sans toutefois fixer de date, dans l'attente de l'évolution des mesures sanitaires COVID.
- Eclairage public : Il a été constaté des dysfonctionnement des éclairages publics notamment à Plaziat, Lantourne.... Monsieur le Maire indique que toutes les horloges ont été changées par l'entreprise INEO ; si le problème persiste, sans doute dû au dernier orage particulièrement violent, l'entreprise devra ré-intervenir. Florence ROCHE intervient pour proposer d'éteindre l'éclairage à 22 heures et demande si les lampes LED pourraient être envisagées ? Monsieur le Maire indique qu'il est prévu de changer les réverbères à lampes pour des éclairages LED par tranches selon les moyens financiers qui pourront être affectés chaque année , la FDEE19 prenant en charge 50% du coût.
- Soirée Téléthon : 20 novembre 2021 avec l'Amicale.
- Cérémonie du 11 novembre à 11 heures au Monument aux Morts.
- Gérard FAISY donne la date du repas des Chasseurs : 13 novembre à 12h30 à la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes dans la salle et notamment les nouveaux habitants du Noger (grange Petit.....) qui se présentent et souhaitent participer à la vie du village.

La séance est levée à 21 heures 20.